

PROCEDURE DE CONTROLE – Que se passe-t-il après que j'ai déposé une CCT?

Le Greffe de la direction générale des Relations Collectives de Travail (le Greffe) réceptionne la CCT.

Le Greffe contrôle les conditions de recevabilité (sur base de la CCT n° 90) et les conditions de forme (suivant la loi du 5 décembre 1968 concernant les CCT et les commissions paritaires).

La CCT est recevable et répond aux conditions de forme.

La CCT n'est pas recevable et/ou ne répond pas aux conditions de forme.

Si une ou plusieurs conditions de recevabilité ou de forme ne sont pas remplies, la CCT fait l'objet d'un refus provisoire et est renvoyé avec une demande de correction à faire et à renvoyer dans les 6 mois.

- ✉ Une lettre de **refus provisoire** sera envoyée avec l'exemplaire original de la CCT.
- ✉ Pas de réponse: l'enregistrement de la CCT est **définitivement refusé**. Vous recevez un courrier.

Si les conditions de recevabilité et de forme sont remplies le conseiller du Greffe enregistre la CCT.

- ✉ Une notification de l'enregistrement est envoyée à toutes les parties signataires.

L'entreprise peut verser le bonus prévu selon les dispositions reprises dans la CCT enregistrée.